



Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 8 février 2019

1^{ère} Commission

N° CP-2019-2-1-1

Service instructeur

Direction des Finances

Service consulté

GARANTIE DEPARTEMENTALE D'EMPRUNT REGROUPEMENT LOGIEST - NEOLIA RECONDUCTION DE GARANTIE

Résumé : Il vous est proposé de reconduire la garantie départementale, accordée initialement pour plusieurs emprunts à la SA HLM LOGIEST, au profit de NEOLIA dans le cadre d'une réorganisation nationale des filiales d'Action Logement.

Au cours de sa séance du 1^{er} septembre 2017 (CD-2017-4-12-3), le Conseil départemental a donné délégation à la Commission Permanente pour examiner les demandes de garantie d'emprunt départementale.

Dans le cadre d'une réorganisation nationale des filiales d'Action Logement, la SA HLM LOGIEST située dans le Haut-Rhin a cédé son patrimoine au profit de NEOLIA.

Afin de permettre le transfert des prêts attachés au financement des biens cédés par la SA HLM LOGIEST à la société NEOLIA, il nous appartient de délibérer sur le transfert, au profit de NEOLIA, des garanties d'emprunt selon la liste jointe en annexe.

NEOLIA assurera la continuité du remboursement des emprunts auprès de l'établissement bancaire concerné et ce, dès le transfert effectif de celui-ci.

Au vu de ce qui précède, il vous est proposé de vous prononcer sur le principe de maintien de la garantie des emprunts transférés et d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et le repreneur ou, le cas échéant, à signer tout acte et tout document, effectuer toutes publicités et formalités s'y rapportant, et, plus généralement, faire le nécessaire en vue d'assurer le transfert de la garantie des emprunts à NEOLIA.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT